



intervention par le syndic sur pouvoirs reçus en blanc

Par **blanchel**, le **29/04/2019** à **10:11**

bonjour,

dans le cadre d'une AG devant élire un nouveau syndic ou renouveler celui actuel, le CS que je représente s'est rendu compte le lendemain de l'AG que des pouvoirs envoyés en BLANC au syndic historique (et réélu !) avaient fait l'objet d'un appel de leur part aux copropriétaires. En effet, les copros ont été appelés, par le syndic en titre, pour obtenir **leur choix de vote** sur l'ancien ou le nouveau proposé, et il leur a été suggéré le nom d'un copropriétaire comme mandataire à inscrire sur le pouvoir en blanc.

Cette pratique est elle REGULIERE ? ADMISE ?

Nous estimons, nous CS, souhaitant changer de syndic, avoir été trompés et qu'il y a eu tricherie, car ces appels ont faussé les votes. Le syndic assure avoir respecté les intentions de vote des copros appelés !!! comment peut il le prouver ? et même s'il pouvait le prouver ... avait il le droit d'appeler les copros ayant envoyé leurs pouvoirs en blanc ?? (on peut supposer que le discours tenu a influencé les réponses de certains)

Quel recours avons nous ?

1/ contre le syndic réélu "irrégulièrement" (annulation d AG ? dépôt de plainte ?

2/ contre les deux ou 3 copros intimement mêlés à cette magouille et qui détenaient ainsi un nombre important de pouvoirs (qu'ils avaient récupérés d'ailleurs AVANT l'AG)

Une annulation d'AG est elle couteuse ? procédure longue ?? si elle est prononcée, qui paie la "nouvelle" AG à tenir ?

je sais qu'il y a bcp de questions, merci pour votre aide

cordialement

Par **beatles**, le **29/04/2019** à **10:48**

Bonjour,

Vous appliquez l'article 8 du décret (

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=4F76DA2B55F9346E467EFC094FD3C>
) !

Lors de la signature de la feuille de présence, contrôlez le syndic (le surveiller).

Lors de cette AG vous faites élire le président du conseil syndical comme président de séance tout en interdisant au syndic de placer un quelconque baratin en l'obligeant à simplement dire : **élection du président de séance !**

Un fois élu le président de séance récupère l'a feuille de présence et les pouvoirs : il les contrôle, si un nom de mandataire est porté et qu'il n'est pas signé il est considéré comme blanc et le président de séance peut le donner à qui bon lui semble, ce qui est plus rapide qu'un tirage au sort.

Une fois élu le président de séance fait élire , si besoin est les scrutateur ; il a la possibilité de demander si quelqu'un est volontaire pour servir de secrétaire de séance à la place du syndic (le poste de secrétaire n'est pas obligatoirement tenu par le syndic).

Cdt.

Par **youris**, le **29/04/2019 à 10:59**

bonjour,

le syndic qui reçoit des pouvoirs en blans, ce qui est regrettable, n' a pas à demander aux copropriétaires qui lui ont envoyé leurs pouvoirs, leurs intentions de vote car cela ouvre la porte à toutes les manipulations.

ce n'est pas au syndic de remettre les pouvoirs aux copropriétaires qui seraient sans doute acquis à sa cause.

le président du conseil syndical et le président de l'A.G. doivent être vigilants sur ce sujet.

vous pouvez consulter ce lien :

<https://arc-copro.fr/documentation/quelques-rappels-sur-les-mandats-aussi-appeles-pouvoirs-en-assemblee-generale>

salutations